

Quelle est la procédure d'adhésion à l'OTAN ?

Base juridique : Traité de l'Atlantique Nord signé à Washington le 4 avril 1949

Article 10 : « Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout État ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession ».

Conditions préalables à la procédure d'adhésion :

Dialogue avec l'OTAN sur leurs aspirations à l'adhésion et les réformes à mener en ce sens.

Possibilité de souscrire à un plan d'action pour l'adhésion (MAP).

Le MAP permet à l'État candidat de se mettre en conformité avec les obligations et engagements inhérents à l'adhésion :

-Respect des principes du traité ;

-Contribution à la sécurité de la zone euro-atlantique.

-Respect des critères politiques, économiques et militaires énoncés dans l'étude de 1995 sur l'élargissement de l'OTAN.

Étapes de la procédure d'adhésion :

-Invitation des Alliés à entamer des pourparlers d'adhésion ;

-Pourparlers d'adhésion avec l'OTAN ;

-Envoi à l'OTAN d'une lettre d'intention et d'un calendrier d'exécution des réformes ;

-Signature des protocoles d'accession par les États membres ;

-Ratification des protocoles d'accession par les États membres ;

-Invitation, par le secrétaire général, à accéder au Traité de l'Atlantique Nord ;

-Ratification de l'adhésion par les États membres à l'unanimité.

-Dépôt de l'instrument d'accession auprès du Département d'État américain.

Source : [OTAN](#)